



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 19 décembre 2022

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 27 juin 2022.

Par courrier, réceptionné le 10 octobre 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le jeudi 15 décembre 2022 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Mme Christine FAUVEL, Secrétaire Générale, commune de Saint-Soupplets, de Mme Adriane BONNARD, responsable du service urbanisme, commune de Saint-Soupplets, ainsi que M. Richard MALBRAND et Mme Marion FETON, représentants de votre bureau d'études INGSPACE.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

**La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU, assorti des demandes suivantes :**

**- réaliser un schéma des circulations agricoles en concertation avec les exploitants agricoles et éviter toute superposition avec des itinéraires de liaisons douces ;**

**- revoir les classements en A et N, conformément à la réalité du terrain, y compris pour les zones humides avérées avec un classement en Azh (en zone agricole) et Nzh (en zone naturelle). Par exemple le bois de la Consuite devrait être classé en Nzh et non en Azh;**

**- prévoir un zonage spécifique pour les silos qui ne sont pas considérés comme des activités agricoles et ne doivent pas être zoné en A. Ce classement empêche toute évolution de l'activité ;**

**- matérialiser le projet de finalisation du barreau routier en créant un emplacement réservé ;**

**- mettre à jour la carte des zones humides avec la dernière version de la DRIEAT et actualiser la réglementation des zones humides mentionnée dans le rapport de présentation ;**

M. Stéphane DEVAUCHELLE  
Mairie  
Château de Maulny  
77165 Saint-Soupplets

**- revoir les règlements des zones A et N en précisant pour les constructions d'intérêts collectifs et de service publics qu'elles ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière ;**

**- inscrire le secteur Ab (agricole inconstructible) dans le règlement, pas uniquement dans le rapport de présentation et sur les plans.**

Conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

  
**Laurent BEDU**